

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Mars 2021

49X21

CIMETIÈRE DES CADENEAUX **REPRISE DE CONCESSION NON RENOUELÉE** **CARRE 5**

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire, située au cimetière des Cadeneaux - carré 5 rang 14 N°16, arrivée à son terme non renouvelée.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 1800 Euros.

La concession de terrain, quand à elle, sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 1800 Euros

- PRÉCISE que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 05 Mars 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI